

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 03

Marseille, le 04/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL TRANSPORTS CLISSON

16 B promenade du Cavaou
13380 Plan-de-Cuques

Références : D-0769-MRS-2024

Code AIOT (à rappeler pour toute correspondance) : 0100006670

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2024 dans l'établissement SARL TRANSPORTS CLISSON implanté 99 Chemin de St Menet aux Accates 13011 Marseille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL TRANSPORTS CLISSON
- 99 Chemin de St Menet aux Accates 13011 Marseille
- Code AIOT : 0100006670
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations contrôlées correspondent à un entreposage illégal de déchets non dangereux non inertes.

Contexte de l'inspection :

- Récolement de l'arrêté préfectoral n°2022-313-AST du 25 juillet 2023

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions de l'arrêté préfectoral d'astreinte	Arrêté Préfectoral du 25/07/2023, article 1	Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater l'absence d'activité sur site ainsi que l'évacuation de la quasi-totalité des déchets présents lors de la précédente visite. De plus, le propriétaire a évacué les déchets restant le 10 juin 2024. Les services de l'inspection considèrent donc que les articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2022-313-MED/AMD du 31 janvier 2023 sont satisfaits.

Par ailleurs, la liquidation judiciaire de la société TPS CLISSON est intervenue suite à l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions de l'arrêté préfectoral d'astreinte

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2023, article 1
Thème(s) : Autre, Respect des prescriptions
Prescription contrôlée : La société SARL TRANSPORTS CLISSON, exploitant une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes, sise 99 chemin de Saint-Marcel aux Accates, 13011 Marseille est rendue redevable d'une astreinte journalière progressive selon le palier de recouvrement suivant : • un montant de 67 euros (soixante-sept euros) jusqu'à satisfaction de l'ensemble des dispositions suivantes : ◦ respecter les mesures d'urgence prévues par l'arrêté préfectoral n°2022-313-URG du 7 décembre 2022 susvisé : ▪ la sécurisation de l'installation de manière à interdire toute entrée non autorisée, ou a minima, matérialise l'interdiction d'accès par un affichage spécifique ; ▪ l'évacuation des déchets présents sur site. Cette astreinte est due par jour calendaire. Cette astreinte prend effet un mois après la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. [...]
Constats : La visite d'inspection a permis de constater la sécurisation du site. En effet, les accès ont été sécurisés, conformément au courriel précédemment transmis par le propriétaire en date du 8 avril 2024 (enrochement des 2 plateformes et chaîne côté Traverse de la Buzine). Côté Route des camoins, l'accès est non revêtu et très déformé. Concernant les déchets, ils ont été évacués à l'exception d'un tas, situé sur la plateforme du bas, derrière une végétation dense. Par courriel du 7 mai 2024, le propriétaire des terrains s'est engagé à les évacuer le plus rapidement possible. Par courriel du 10 juin 2024, le propriétaire a justifié de l'enlèvement du tas de déchets.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée d'astreinte